

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Conventions triennales d'habilitation avec l'Etat des missions de santé recentralisées :

- Vaccination,
- Lutte contre la tuberculose,
- Lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST)

EXPOSE DES MOTIFS

En 2007, l'Etat a proposé à la ville d'Ivry-sur-Seine de devenir opérateur en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

Des conventions triennales pour 2007-2009 portant sur l'habilitation du Centre municipal de santé à exercer ces missions et leur financement ont été approuvées par le Conseil municipal du 24 mai 2007 et passées avec l'Etat.

Aujourd'hui, l'Etat propose à la Commune de nouvelles conventions triennales d'habilitation pour les années 2010 à 2012 afin de permettre au Centre municipal de santé de poursuivre les 3 actions exposées ci-dessous.

1/ La lutte contre les infections sexuellement transmissibles :

Le Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST) a pour objectif d'assurer de manière anonyme et gratuite le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST) et de contribuer ainsi à leur prévention.

Il propose aux Ivryens des consultations gratuites. En cas d'infection détectée, le traitement est fourni aux patients. Pour accueillir ces patients, une consultation spécifique de 8 heures hebdomadaires de médecin a été mise en place ainsi que du temps infirmier et de secrétariat, et la réalisation des actes de laboratoire. Ce temps intègre la réalisation d'actions de prévention.

2/ La réalisation de séances de vaccinations collectives :

Les séances de vaccinations ont pour objectifs :

- de permettre au centre municipal de santé d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, l'activité de vaccinations obligatoires et de vaccinations recommandées,
- de participer à un réseau de vaccinations coordonné par une plate forme départementale.

Il s'agit d'organiser des séances de vaccinations gratuites de 15 personnes par semaine au centre municipal de santé.

3/ Le dépistage et la contribution à la lutte contre la tuberculose par le traitement des personnes atteintes hors structures collectives (écoles, foyers, etc...) :

Ce dispositif propose :

- d'assurer la prise en charge gratuite des personnes en contact avec des patients atteints de tuberculose. Le centre intervient sur demande de l'équipe du Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) localisé au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
- de suivre jusqu'à la guérison les cas de tuberculose dépistés,
- d'être partenaire d'un réseau départemental de lutte contre la tuberculose coordonné par le CLAT central de Créteil,
- de faire évoluer le dispositif de lutte en prenant en compte les caractéristiques épidémiologiques et les évolutions réglementaires.

Cette prise en charge de la tuberculose ne concerne que les familles et les cas individuels. Dans les cas de tuberculose détectés dans des structures collectives, le traitement et le suivi sont assurés par le Centre de Lutte Anti-Tuberculose de Créteil.

Sur la base de la moyenne nationale d'individus par famille et sur les chiffres du département, la DDASS avait estimé que la Commune aurait à intervenir auprès de 48 sujets soit 12 familles. En 2009, le Centre municipal de santé est intervenu auprès de 70 sujets soit 26 familles.

En conclusion :

La réalisation de ces prestations au sein du centre municipal de santé est une amélioration dans l'offre de soins et de prise en charge sanitaire pour la population Ivryenne qui n'y avait que partiellement accès auparavant.

Contrairement à la période 2007-2009 où les conventions triennales portaient sur l'habilitation et les financements, pour la période 2010-2012, les financements de ces actions feront l'objet de conventions séparées entre l'Etat et la ville d'Ivry-sur-Seine. Celles-ci nous parviendront dans le second trimestre 2010, dans l'attente de la mise en place des Agences Régionales de Santé qui vont se substituer aux DDASS¹ et DRASS² actuelles.

En conséquence, je vous propose d'approuver les conventions triennales (2010-2012) à passer avec l'Etat portant sur l'habilitation du Centre municipal de santé à mener des actions de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

P.J. : conventions

¹ DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

² DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

SANTE

Centre Municipal de Santé

Conventions triennales d'habilitation avec l'Etat des missions de santé recentralisées :

- Vaccination,
- Lutte contre la tuberculose,
- Lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-1 à L. 3111-8, L. 3111-11, L. 3112-1 à L. 3112-3, L. 3121-1 et L. 3121-2-1,

vu l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles,

vu sa délibération en date du 24 mai 2007 approuvant les conventions triennales d'habilitation et de financement avec l'Etat pour la période 2007-2009, relatives à la vaccination, à la lutte contre la tuberculose et à la lutte contre les infections sexuellement transmissibles,

considérant que l'Etat propose à la ville d'Ivry-sur-Seine de poursuivre ses actions en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles pour les années 2010 à 2012,

considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de passer des conventions triennales d'habilitation avec l'Etat, permettant d'obtenir un financement de celui-ci,

vu les conventions, ci-annexées,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les conventions triennales d'habilitation à passer avec l'Etat permettant à la Commune d'Ivry-sur-Seine, via son Centre municipal de santé, de poursuivre les actions de santé publique en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et AUTORISE le Maire à les signer ainsi que tous les avenants y afférant.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 MARS 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010